

[Français]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU MINISTRE DE LA JUSTICE DE
BULGARIE

Mme le Président: J'ai l'honneur de signaler la distinguée présence dans nos tribunes de M^{me} Svelta Daskalova, ministre de la Justice de Bulgarie.

Des voix: Bravo!

* * *

[Traduction]

LA COMMISSION NATIONALE DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

LE RÔLE DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, je voudrais poser une question au premier ministre qui vient de nous dire qu'il était tout à fait acceptable selon lui que le solliciteur général essaie d'influencer la décision d'un juge. Dans ce cas, trouve-t-il cela acceptable aussi que le solliciteur général effectue une démarche similaire auprès de la Commission nationale des libérations conditionnelles?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, ce n'est pas tout à fait la même chose. Il faudrait que j'étudie la demande ou la question du député. La Commission des libérations conditionnelles relève directement du ministre, ce qui n'est pas le cas, bien entendu, des tribunaux. S'il effectuait une démarche auprès de la Commission dans le cadre d'une procédure officielle qui prévoirait la tenue d'audiences par la Commission, je n'aurais rien à dire. Bien entendu, si le ministre s'adressait directement à la Commission au nom d'une tierce personne, il n'interviendrait pas comme il l'a fait auprès du juge—en faisant certaines démarches précises devant un tribunal siégeant en audience publique.

Il faudrait que le député me fournisse plus de détails sur son hypothèse de travail. Voudrait-il que le solliciteur général soit un témoin à décharge lors d'audiences de la Commission des libérations conditionnelles ou bien qu'il téléphone directement à un membre de la Commission pour essayer de l'influencer?

LA RESPONSABILITÉ DE NOMMER LES NOUVEAUX MEMBRES

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, le premier ministre semble ne pas savoir au juste si le solliciteur général peut, en toute convenance, présenter de telles instances à la Commission nationale des libérations conditionnelles. Étant donné que le solliciteur général a annoncé aujourd'hui—ou du moins on a reçu l'annonce par la poste aujourd'hui—sur le papier à en-tête du ministère, la nomination de quatre ou cinq nouveaux membres, je pense, de la Commission des libérations conditionnelles, le premier ministre ne pense-t-il pas que ce serait souhaitable d'empêcher le solliciteur général de nommer de nouveaux membres tant que le premier ministre n'a pas déterminé une fois pour toutes si de telles instances peuvent oui ou non être présentées par le solliciteur général?

Questions orales

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je ne pense pas que ce soit souhaitable parce que la Commission des libérations conditionnelles examine des centaines de cas qui n'ont rien à voir avec celui qui nous intéresse. Selon moi, il ne conviendrait pas de retarder la libération conditionnelle de certains détenus qui le méritent simplement à cause d'une question hypothétique posée par le député.

Ce que je suis disposé à faire, comme je l'ai signalé l'autre jour, c'est de discuter d'une révision des lignes directrices avec toute personne intéressée pour déterminer si nous voulons à l'avenir empêcher les ministres de témoigner ouvertement devant le tribunal à n'importe quel sujet ou d'attester la réputation de quelqu'un au cours d'un procès. Voilà pourquoi je ne peux pas accepter la proposition du député.

LE RENVOI AU COMITÉ DES PRINCIPES DIRECTEURS RÉGISSANT
LA CONDUITE DES MINISTRES

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, comme cette affaire a suscité un vif intérêt et pas mal de doutes, le premier ministre songerait-il à renvoyer la révision des principes directeurs, qui concerne en l'occurrence la conduite des ministres, au comité permanent de la justice et des questions juridiques en le chargeant de faire des recommandations à la Chambre et au gouvernement, en vue de leur mise à jour? On dissiperait ainsi même l'ombre d'un doute que la conduite des ministres aurait pu provoquer en l'occurrence.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je serai heureux de recevoir les conseils des députés de l'opposition et de mon propre parti au sujet d'une révision des lignes directrices qui s'appliqueront à l'avenir.

* * *

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

LE JUMELAGE DES SUITES DE BIEFS

M. Gilbert Parent (Welland): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Il y a quelques mois, le Canada et les États-Unis ont mis sur pied un comité mixte chargé d'étudier le trafic maritime dans le canal Welland. On me dit que le rapport de ce comité prévoit que le trafic s'intensifiera sensiblement. Le ministre peut-il dire à la Chambre si on envisage sérieusement de jumeler, immédiatement ou dans un proche avenir, les suites de biefs, soit à Thorold, soit à Port Colborne?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, cette possibilité a déjà fait l'objet d'un long débat. Selon certaines analyses, par exemple le rapport Misener en Ontario, la Voie maritime connaîtra une expansion considérable dans cinq ans, peut-être dans dix. Une autre étude financée conjointement par le Canada et les États-Unis affirme qu'il faudra 18 ans.

M. Baker (Nepean-Carleton): Et vous, que dites-vous?